

# INSCRIPTION AUX EXAMENS (SUITE)

## Conditions supplémentaires (suite)

### a) Réussite d'un travail de validation

L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il **réussisse le travail de validation** prévu au plan d'études **avant** de se présenter à l'examen. En ce cas, l'enseignant est tenu d'informer ses étudiants de cette condition au début du semestre.

### b) Détermination du ou des sujets d'examen

Le ou les **sujets** de certains examens doivent être **précisés au préalable** entre l'examineur et l'étudiant. En ce cas, l'enseignant est tenu d'informer ses étudiants de cette condition au début du semestre.

La détermination du ou des sujets d'examen entre l'examineur et l'étudiant (qu'elle se réalise sous la forme d'un entretien, d'un échange de mails, du remplissage d'un formulaire, etc.) doit avoir lieu **au plus tard** à la date prévue par le calendrier académique.

Dans certains cas et selon la nature de l'examen, l'examineur peut accorder un **délai supplémentaire** pour la détermination du ou des sujets d'examen. En ce cas, la date fixée par l'enseignant revêt le même **caractère contraignant** que la date prévue dans le calendrier administratif.

### c) Constitution d'un dossier d'examen

L'enseignant peut exiger qu'un **dossier** soit constitué par l'étudiant **en vue de l'examen**. L'enseignant fixe la date à laquelle ce dossier doit lui être remis. Cette date revêt un **caractère contraignant**.

Si l'une ou plusieurs de ces conditions supplémentaires ne sont pas respectées, l'enseignant, après avoir averti l'étudiant, en informe le secrétariat des étudiants. **L'étudiant est alors désinscrit de l'examen.**

L'étudiant qui **conteste** une décision de désinscription doit en informer **immédiatement** le secrétariat des étudiants.

## Sessions d'examens

### Les inscriptions aux examens ont lieu :

- pour la session d'hiver : durant les **4 premières semaines** du semestre d'automne,
- pour les sessions d'été et d'automne : durant les **4 premières semaines** du semestre de printemps.

### Il est autorisé de s'inscrire :

- hiver et été : en 1re ou en 2e tentative à des oraux et des écrits.
- automne : en 1re tentative à des **écrits uniquement** et en 2e tentative aux examens (oraux ou écrits) auxquels on a **échoué** à la session d'**été**.

Une **période de retrait** des examens de la session d'**automne** est ouverte après la publication des résultats de la session d'été. Durant cette période de retrait, les étudiants peuvent **se retirer de toutes les épreuves** auxquelles ils sont inscrits à la session d'automne (en 1re ou 2e tentative).

Les étudiants concernés par un **échec à la session d'été** sont **automatiquement réinscrits** à la session d'automne pour la répétition de l'épreuve ou des épreuves auxquelles ils ont échoué (ils gardent le même sujet et le même examinateur).

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

# S'INSCRIRE AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

en Faculté des lettres

Version du 26 août 2010

Document validé par le Décanat dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Toutes les dates limites et les périodes d'inscription sont publiées sur le site Internet de la Faculté des lettres : [www.unil.ch/lettres](http://www.unil.ch/lettres)

# INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS

L'inscription aux enseignements s'effectue **en ligne**, durant les **quatre premières semaines du semestre**, à partir de la page « Inscription aux enseignements » du site Internet de la Faculté des lettres. Pour des explications détaillées sur cette opération, se référer à la fiche pratique « S'inscrire aux enseignements ».

L'étudiant qui n'a pas procédé à son inscription en ligne dans les quatre premières semaines du semestre peut demander une **inscription tardive** à un ou plusieurs enseignements pendant les deux semaines qui suivent la clôture des inscriptions. Une taxe de CHF 10.– par enseignement est perçue pour toute demande d'inscription tardive. La somme due est à payer comptant au secrétariat des étudiants au moment de l'inscription.

Au-delà du délai des inscriptions tardives, une demande d'inscription n'est prise en considération **que si l'enseignant responsable de l'enseignement l'autorise** (l'enseignant informe alors par écrit le secrétariat des étudiants de son accord). L'étudiant est soumis au paiement d'une taxe de retard dont le barème est fixé dans la « Directive du Décanat 0.1 en matière de taxes de retard pour l'inscription aux enseignements ».

À noter qu'un étudiant peut **retirer** son inscription à tout moment **pendant la période d'ouverture** des inscriptions en ligne.

Pour rappel, l'inscription aux enseignements **annuels** se fait à la fois au semestre d'**automne** et au semestre de **printemps**.

Le calendrier des **taxes de retard** pour l'inscription aux enseignements est publié sur la page Internet de l'inscription aux enseignements.

Il est vivement conseillé aux étudiants d'**imprimer** la confirmation d'inscription aux enseignements qui est proposée au terme du processus d'inscription en ligne.

Les enseignements auxquels l'étudiant est inscrit apparaissent dans la rubrique « dossier académique » de son portail **MyUNIL**.

# INSCRIPTION AUX EXAMENS

## Pour pouvoir se présenter à un examen

L'inscription en ligne est la **condition minimale nécessaire**. Cette inscription est ouverte pendant les **quatre premières semaines du semestre**.

Selon les examens, des **conditions supplémentaires** peuvent être exigées par les examinateurs. En ce cas, elles sont communiquées aux étudiants et revêtent un **caractère contraignant**.

**Le non-respect de ces conditions entraîne le retrait de l'examen.**

## L'inscription en ligne

On accède à l'**inscription en ligne** à partir de la page « Inscription aux examens » du site web de la Faculté des lettres. Pour des explications détaillées sur cette étape, se référer à la fiche pratique « S'inscrire aux examens ».

L'étudiant qui n'a pas procédé à son inscription en ligne dans les quatre premières semaines du semestre peut demander une **inscription tardive** à un ou plusieurs examens pendant les deux semaines qui suivent la clôture des inscriptions. Une taxe de CHF 200.– est perçue pour toute demande d'inscription tardive. Cette somme est à **payer comptant** au secrétariat des étudiants au moment de l'inscription.

À noter qu'un étudiant peut **retirer** son inscription à tout moment pendant la période d'ouverture des inscriptions en ligne. À la **fermeture** des inscriptions en ligne, l'étudiant **ne peut plus se retirer** de l'examen auquel il s'est inscrit.

Il est vivement conseillé aux étudiants d'**imprimer** la confirmation d'inscription aux examens qui est proposée au terme du processus d'inscription en ligne.

**Attention** – Au-delà du délai des inscriptions tardives, aucune demande d'inscription n'est prise en considération.

## Conditions supplémentaires

Trois types de **conditions supplémentaires** peuvent être exigées par les examinateurs pour qu'un étudiant puisse se présenter à un examen :

- la réussite du **travail de validation** (telle que prévue au plan d'études),
- la détermination du ou des **sujets d'examen**,
- la constitution d'un **dossier d'examen**.

